

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE BOIS JÉROME ST OUEN
27620

L'EURO

Séance du 11 octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	15	13

L'an deux mil vingt deux

et le Mardi 11 octobre

à 19 h 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François, Maire**

Date de la convocation
6/10/2022

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{er} Adjoint ; M. DAUY Serge, 2^{ème} Adjoint ; Mme CHAMPION Laure ; M. RUTARD Fabrice ; M. GUYADER Alain ; Mme GIRARD Alexandra ; CHOPINET Jean-Noël ; Mme JORRE Béatrice ; M. GAVELLE Lionel

Absents excusés : Mme ROZANSKI Virginie ; Mme PRUVOT Gaëlle donne pouvoir à M. DAÛY Serge ; TABOUREL Juliette donne pouvoir à Mme JORRE Béatrice ; Mme LAMARRE Nathalie donne pouvoir à M. WIELGUS Jean-François ; M. CHRISTIAENS Thomas ;

Secrétaire de séance : M. Serge DAÛY

Date d'affichage
6/10/2022

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 2022/44 VENANT MODIFIER LA DELIBERATION DU 20/06/2014 CREAT LA REGIE

Objet de la Délibération

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/06/2014 créant la régie d'avances.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2022. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses en ligne liées au site internet de la commune auprès de la commune de BOIS JERÔME ST OUEN.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de BOIS JERÔME ST OUEN 4, rue de l'Abbé Seyer 27620 (9).

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes

1) dépenses liées au site internet de la commune | 1) Compte d'imputation : 6156

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivant :

1° : carte bancaire.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds (13) est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du centre de gestion comptable des Andelys.

Article 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Délibération rendue exécutoire
Par transmission en Préfecture

--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700728-20221011-2022-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500.€.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire (16) la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur -ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant -ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le maire (2) et le comptable public assignataire du SGC des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

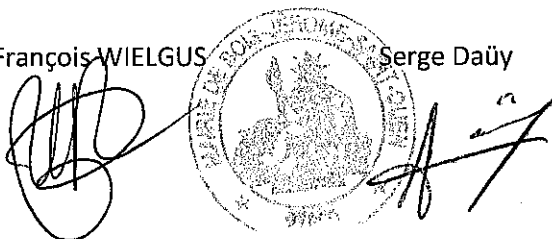
Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-François WIELGUS

Serge Daüy



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700728-20221011-2022-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022